

Article 1 : La société TELESHOPPING, Société par Actions Simplifiée au capital de 5.127.450 euros inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 342 237 302, dont le siège social est situé 1 Quai du Point du Jour – 92100 Boulogne Billancourt (ci-après « TELESHOPPING ») organise du 3/02/2011 au 7/03/2011 un concours intitulé « Jeu Bien-Etre OCEALYS » (ci-après « l'Opération ») présenté dans les émissions TELESHOPPING sur TF1.

Article 2 : La participation à l'Opération est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, ayant commandé par téléphone au 3650.

Sont exclus de la participation à cette Opération le personnel de TELESHOPPING et, d'une façon générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception et/ou à la mise en œuvre de cette Opération.

Article 3 : Cette Opération vise à récompenser :

- D'une part, le client ayant passé entre le 3 février 2011 et le 17 février 2011 la 13<sup>ème</sup> commande comprenant soit le « Bain de lait aux algues », soit les « Cristaux de bain relaxants », soit les « Galets effervescents aux algues », soit le lot de ces trois produits « Bain relaxant bio marin », tels que présentés à l'émission du jeudi 3 février 2011
- D'autre part, le client ayant passé entre le 21 février 2011 et le 7 mars 2011 la 13<sup>ème</sup> commande comprenant soit le « Masque fondant hydratant », soit le « Soin Lift Anti-Age », soit la « Lotion isotonique », soit le lot de ces trois produits « Soin anti-âge bio marin », tels que présentés à l'émission du lundi 21 février 2011.

Toutefois, dans l'hypothèse où le gagnant des produits présentés à l'émission du jeudi 21 février 2011 serait le même que le gagnant des produits présentés à l'émission du jeudi 3 février 2011, TELESHOPPING se réserve le droit de récompenser le client ayant passé la 14<sup>ème</sup> commande comprenant soit le « Masque fondant hydratant », soit le « Soin Lift Anti-Age », soit la « Lotion isotonique », soit le lot de ces trois produits « Soin anti-âge bio marin », tels que présentés à l'émission du lundi 21 février 2011.

Article 4 : Les dotations sont constituées pour chaque gagnant d'un week-end d'une valeur de 650 € (six cent cinquante euros) comprenant :

- Une nuit en chambre double au Resort Hotel\*\*\* du Carnac Thalasso et spa resort
- Un petit déjeuner pour 2 personnes
- Un dîner au Restaurant le Clipper pour 2 personnes (menu 3 plats, hors boisson)
- Deux jours de soins comportant six soins de thalassothérapie par personne (1 douche sous-marine, 1 bain hydromassant aux algues, 1 enveloppement d'algues, 1 hydrojet, 1 douche à affusion, 1 jet sous-marin ou séance d'aquaforme)
- Accès libre et illimité au spa marin pour 2 personnes (bassin de natation d'eau de mer chauffée, parcours aquatique d'eau de mer chauffée intérieure et extérieurs, hammam, sauna et salle de fitness)

Tous les autres frais, notamment les frais de transports, restent à la charge des gagnants.

Les dotations sont valables pendant 1 (an) à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception par les gagnants, sous réserve des disponibilités au moment de la demande de réservation.

Les dotations offertes ne peuvent en aucun cas donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent ni à leur échange ou remplacement par d'autres dotations de quelque valeur que ce soit en dehors de ce qui est précisé au présent règlement.

Article 5 : L'attribution des dotations ne dépend pas du hasard : elle est faite par TELESHOPPING en fonction du rang de commande des clients : entre le 3 février 2011 et le 17 février 2011, et entre le 21 février 2011 et le 7 mars 2011, le client passant la 13<sup>ème</sup> commande par téléphone au 3650 du jour (0-24h) se verra remettre une des dotations prévues à l'article 4.

La liste des gagnants sera déterminée selon le rang de commande figurant dans les systèmes informatiques de TEleshopping qui feront foi.

Article 6 : Les gagnants seront avertis dans un premier temps par téléphone et dans un second temps pour confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse communiquée à TEleshopping.

Les gagnants devront ensuite prendre contact avec le Carnac Thalasso et Spa Resort, auprès de son service clientèle au 02.97.52.53.54 ou par courrier électronique à l'adresse suivante [contact@thalasso-carnac.com](mailto:contact@thalasso-carnac.com).

Article 7 : Les gagnants autorisent TEleshopping à exploiter leurs nom, prénom, adresse et image, pendant une durée de 5 (cinq) ans, sur tous supports notamment publi-promotionnels ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 8 : En application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants à l'Opération disposent des droits d'opposition (art. 26 de la Loi), d'accès (art. 34 et 38) et de rectification (art. 36) des données les concernant.

Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

TEleshopping  
Informations nominatives  
45, avenue Victor HUGO  
93534 Aubervilliers Cedex

Article 9 : TEleshopping ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'Opération devait être écourtée, prorogée, modifiée ou annulée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement peuvent éventuellement être apportées pendant le déroulement de l'Opération, lesquelles modifications seront portées à la connaissance des participants.

TEleshopping se réserve également le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie de l'Opération, s'il lui apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme ou de quelque origine que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération. Elle se réserve encore le droit d'exclure de la participation à la présente Opération toute personne troublant son bon déroulement et de poursuivre judiciairement quiconque aurait triché, fraudé ou même simplement troublé les opérations décrites au présent règlement ou aurait tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché ou tenté de tricher sera de plein droit déchu de son droit à obtenir sa dotation.

Article 10 : La seule participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des instructions figurant sur tous supports présentant l'Opération et l'arbitrage en dernier ressort de TEleshopping pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent règlement ; aucune contestation ne sera plus recevable 60 (soixante) jours après la clôture de l'Opération.

Article 11 : La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération sont strictement interdites.  
Tous les noms de produits ou marques cités appartiennent à leurs propriétaires.

Article 12 : Une copie écrite de ce règlement est adressée à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : TEleshopping – Bât. 264 – 45, avenue Victor Hugo – 93534 Aubervilliers Cedex.

Article 13 : Ce règlement est consultable sur le site [www.teleshopping.fr](http://www.teleshopping.fr).